

**DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON**

**Nombre de conseillers en
fonction : 19**

**Nombre de conseillers
présents : 19**

Nombre de votants : 19

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

JEUDI 25 NOVEMBRE 2020 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer d'activités, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2020

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Didier LARTIGUE, DUDON Élodie, CABANNES Philippe, CAZENAVE Marie-Christine, DARSAUT Jean-Paul, LATASTE Marie, BEEUWSAERT Patrick, DALLEAU Sabine, BARROUILLET Cédric, DELARUE Marie-Hélène, SALLES Pierre, BOULAND Geneviève, BARROUILLET Benjamin, MARTIN Maritxu, BENETEAU Patrick, MIRAMON Maylis, DOURTHE Jean-Michel

Secrétaire : M^{me} Sandrine CASINI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décision du Maire
- 2) Délibération portant mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- 3) Délibération portant modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération
- 4) Délibération fixant l'instauration d'un tarif de droit de place et l'adoption du règlement intérieur du marché
- 5) Délibération portant financement de l'aide pour l'apprenti
- 6) Délibération portant motion de soutien pour l'association « Esprit du Sud 40 »
- 7) Délibération portant instauration d'un droit de préemption urbain en matière de fonds de commerce et fonds artisanaux
- 8) Délibération portant attribution des lots du marché relatif à l'extension du local du Caloy
- 9) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 Octobre 2020

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 01 Octobre 2020.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20201125_01DEL : Délibération portant mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Notre commune s'est dotée au cours du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune.

Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes nous propose, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion au service « plan communal de sauvegarde du CDG 40 ».

Au vu de ce document, la mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement 1700 € mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER.

La charge communale pour notre collectivité sera donc au maximum de 35% du coût global soit 595 €.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, Monsieur le Maire propose d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de Gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités s'y rapportant
- **INSCRIT** cette dépense au chapitre 011, article 611 du budget communal

Délibération n°20201125_02DEL : Délibération portant mise à jour des statuts de Mont de Marsan Agglomération

Par délibération en date du 14 septembre 2020, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération a décidé d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

En premier lieu, la loi n° 2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 a supprimé, pour les communautés d'agglomérations, notamment, la notion de « compétences optionnelles », dont l'exercice d'un nombre minimum d'entre elles était obligatoire.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, les communautés d'agglomération exercent désormais deux types de compétences :

- les compétences dites « obligatoires »
- les compétences supplémentaires ou librement choisies parmi lesquelles figurent désormais les anciennes compétences optionnelles.

Il est proposé de mettre les statuts de Mont de Marsan Agglomération à jour pour y supprimer la notion de compétences « optionnelles » et d'insérer celles-ci dans le bloc des compétences « librement choisies ».

En deuxième lieu, plusieurs tonnes de déchets de venaison produits par les chasseurs suite à l'éviscération et à la découpe du gibier doivent être collectées chaque année sur notre territoire. Il est donc apparu nécessaire de mettre en place un dispositif adapté, afin de réduire les risques épidémiologiques et limiter les gênes aux autres usagers des espaces naturels. A l'instar d'autres communautés du département, il est proposé que la communauté d'agglomération se dote d'une compétence facultative en matière de gestion des déchets de venaison (collecte et traitement). Un règlement de fonctionnement adopté par le conseil communautaire, viendra préciser les points et modalités de la collecte, les modalités de traitement des déchets, l'entretien des plateformes de collecte, etc...

En troisième lieu, la protection de la nature s'attache à sauvegarder non seulement les espèces animales et végétales mais aussi les espaces naturels dont elles dépendent. La sauvegarde des espèces et de leurs espaces dépasse les frontières communales et l'échelon intercommunal semble le plus pertinent pour intervenir dans les thématiques liées à la protection des espaces et de la biodiversité.

Toutefois, si la communauté d'agglomération est bien compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement », les actions environnementales de protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles n'entrent pas dans les domaines dans lesquelles celle-ci peut intervenir en vertu de ses statuts. Il est dès lors proposé d'ajouter une compétence librement choisie « actions environnementales de protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles ».

Il est dès lors proposé de supprimer la notion de « compétences optionnelles » dans les statuts de la communauté d'agglomération et d'ajouter deux compétences librement choisies :

- « gestion des déchets de venaison, sur la base de règlement de fonctionnement adopté par le conseil communautaire »,
- « actions en faveur de la protection de la biodiversité et des espaces naturels sensibles ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts modifiés doivent être soumis au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

VU la loi n°2019-146 dite « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 14 septembre 2020 décidant d'engager la modification des statuts communautaires ;

VU le projet de modification des statuts joint en annexe de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération, dans les conditions détaillées supra
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et formalités se rapportant à la présente délibération

Délibération n°20201125_03DEL : Délibération fixant l'instauration d'un tarif de droit de place et l'adoption du règlement intérieur du marché

Monsieur le Maire fait part aux élus de la volonté d'organiser un marché mensuel sur le parking de la place des commerces le premier dimanche de chaque mois de 08h00 à 12h00 et un marché de Noël le dimanche 20 décembre 2020.

Conformément à l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des commerçants de la commune, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Les commerçants de la place des commerces ont été consultés et n'ont émis aucune objection.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir le règlement du marché. Le règlement fixe les règles de gestion et de police. Ce document prend la forme d'un arrêté municipal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents. Il suggère de fixer un tarif de 10 € par emplacement occupé sauf dans le cas où l'exposant réside sur la commune.

Il précise que les sommes perçues par la commune seront encaissées à l'issue de la manifestation. Ainsi en cas d'annulation du marché par la municipalité pour des raisons sanitaires ou cas de force majeure, les droits de place pourront être restitués.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un marché communal mensuel et d'un marché de Noël
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir par arrêté municipal les modalités d'organisation des marchés et le contenu des règlements intérieurs y afférent ainsi que de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place
- **FIXE** le montant de 10 € par emplacement occupé sauf dans le cas où l'exposant réside sur la commune.
- **PRÉCISE** que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} décembre

Délibération n°20201125_04DEL : Délibération portant financement de l'aide pour l'apprenti

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

- l'article 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.
- le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
- le FIPHFP souhaite développer l'accès aux contrats d'apprentissage et attribue une aide forfaitaire pour l'apprenti de 1525 €, visant à couvrir les frais inhérents à l'apprentissage, cette aide est versée à l'employeur.
- seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter ces fonds car le FIPHFP ne peut verser les aides qu'à la Collectivité,

Monsieur le Maire précise :

– qu'une demande de remboursement de cette aide auprès du FIPHFP sera effectuée par le SIMEPH/CDG40, pour le compte de la collectivité, après paiement de la dépense. Que cette demande se fait sur présentation du mandat de paiement ou du bulletin de salaire mentionnant le versement de cette aide. Cette dépense devra donc être réglée préalablement par l'employeur à l'apprenti.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

CONSIDÉRANT que Monsieur VERQUERE Théo est en contrat d'apprentissage depuis le 01 septembre 2020 jusqu'au 31 août 2022,

CONSIDÉRANT que la demande d'aide auprès du FIPHFP ne sera étudiée qu'à réception du mandat ou du bulletin de salaire mentionnant le versement de cette aide par cet organisme,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser à l'apprenti l'aide financière d'un montant de 1525 € couvrant les frais inhérents à l'entrée dans l'apprentissage
- **DIT** que la dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget

Délibération n°20201125_05DEL : Délibération portant motion de soutien pour l'association « Esprit du Sud 40 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a adhéré en 2019 à l'association « Esprit du Sud 40 » dont l'objet est de promouvoir les cultures locales.

L'association dont le siège social est fixé au siège de l'association des Maires des Landes, 175 Place de la Caserne Bosquet - BP 369 – 40002 MONT DE MARSAN, est une association à but non lucratif, visant la promotion du territoire auquel appartient la commune et qu'en conséquence, l'objet poursuivi par cette association répond à l'intérêt communal.

Les collectifs issus des mouvements anti-specistes, et de nombreux autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles, modes de vie, constitutives de l'identité de nos territoires.

Les composantes économiques et culturelles qui composent la ruralité sont désormais régulièrement attaquées et tendent à créer des inquiétudes légitimes, des tensions et crispations de nos concitoyens, au regard des déclarations pour le moins agressives de ces groupes militants structurés et organisés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **DEMANDE** que le fonctionnement démocratique soit respecté et que la concertation et le dialogue soient privilégiés avec les élus des territoires en préalable des débats organisés par des élus de collectivités et parlementaires à l'échelon départemental, régional ou national.
- **DEMANDE** que cette délibération, socles du lien social au sein de la ruralité soient portée à connaissance des services de l'état, des sénateurs et parlementaires pour une prise de conscience indispensable des inquiétudes et tensions sociales qui se font jour.

Délibération n°20201125_06DEL : Délibération portant instauration d'un droit de préemption urbain en matière de fonds de commerce et fonds artisanaux

La loi du 02 août 2005, en faveur des petites et moyennes entreprises, renforcée par le décret du 22 juin 2009, modifiée par la loi du 18 juin 2014, donne la possibilité aux communes d'instituer un

droit de préemption des communes dans un périmètre préalablement délimité par le conseil municipal, sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des centres villes.

L'instauration de ce droit de préemption constitue un élément complémentaire d'accompagnement de la politique communale en matière de commerce.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche doit constituer un caractère exceptionnel, motivé par l'intérêt général, et limiter l'atteinte portée à la liberté de cession des fonds et de transmission des entreprises.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et d'Industrie des Landes doivent être consultées. Ces instances ont un délai de deux mois pour formuler leur avis. Un projet de délibération accompagné d'un plan délimitant le périmètre de sauvegarde doivent leur être transmis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'instruire une telle procédure.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre pour avis, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Landes, l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Délibération n°20201125_07DEL : Délibération portant attribution des lots du marché relatif à l'extension du local du Caloy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a validé le projet de l'extension du local du Caloy par délibération en date du 27 novembre 2019. Le marché a fait l'objet d'une publication sur la plateforme dématérialisée Landes Publics le 17 septembre 2020 et sur le journal Sud-Ouest le 22 septembre 2020. La date limite de remise des offres était fixée au 09 octobre 2020 à 16h00.

Au titre de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, il a été décidé de relancer la consultation du lot 3, réalisée sous la forme d'un marché négocié sans publicité.

Après réception des offres, le maître d'œuvre a fait une analyse et propose au Conseil Municipal de choisir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant H.T.
1	Gros œuvre - VRD	SAS LESCA ET FILS 699 Route de Condrette – 40400 TARTAS	21729.13 € H.T.
2	Charpente – Couverture et zinguerie	SARL LALANNE 143 Route de Jean Broy – 40090 SAINT PERDON	4420.12 € H.T.
3	Menuiseries extérieures et intérieures	SARL MENUISERIE SOUBABERE – 156 Chemin Résineux – 40120 ROQUEFORT	2441.40 € H.T.
4	Plâtrerie – Isolation et faux plafond	SAS BUBOLA PLATRERIE – 2510 Avenue du Maréchal Juin – 40004 MONT DE MARSAN	1636.03 € H.T.

5	Électricité - VMC	SERTELEC – 681 Rue de la Ferme de Larrouquere – 40000 MONT DE MARSAN	3166.47 € H.T.
6	Carrelage - Faïences	SAINT MARTIN CARRELAGE – 686 Route de Campagne – Petit Cousin – 40090 SAINT MARTIN D'ONEY	1251.40 € H.T.
7	Peinture	SARL MARQUE - Allée Lavoir – 32720 VERGOIGNAN	1337.26 € H.T.
8	Chambre froide	LE FROID PYRENEEN - 5 rue Lépine - 64140 Lons	6894.97 € H.T.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

•**DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes :

N° de lot	Nature	Entreprise	Montant H.T.
1	Gros œuvre - VRD	SAS LESCA ET FILS 699 Route de Condrette – 40400 TARTAS	21729.13 € H.T.
2	Charpente – Couverture et zinguerie	SARL LALANNE 143 Route de Jean Broy – 40090 SAINT PERDON	4420.12 € H.T.
3	Menuiseries extérieures et intérieures	SARL MENUISERIE SOUBABERE – 156 Chemin Résineux – 40120 ROQUEFORT	2441.40 € H.T.
4	Plâtrerie – Isolation et faux plafond	SAS BUBOLA PLATRIERIE – 2510 Avenue du Maréchal Juin – 40004 MONT DE MARSAN	1636.03 € H.T.
5	Électricité - VMC	SERTELEC – 681 Rue de la Ferme de Larrouquere – 40000 MONT DE MARSAN	3166.47 € H.T.
6	Carrelage - Faïences	SAINT MARTIN CARRELAGE – 686 Route de Campagne – Petit Cousin – 40090 SAINT MARTIN D'ONEY	1251.40 € H.T.
7	Peinture	SARL MARQUE - Allée Lavoir – 32720 VERGOIGNAN	1337.26 € H.T.
8	Chambre froide	LE FROID PYRENEEN - 5 rue Lépine - 64140 Lons	6894.97 € H.T.

•**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché

•**DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget primitif 2020 de la commune à l'opération 9006 (bâtiments communaux).

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur le début de cette mandature. Il demande que les commissions continuent de se réunir afin de tracer les lignes directrices de la mandature. Madame Élodie DUDON pose la question à l'ensemble des élus pour connaître leur avis sur le travail réalisé depuis plusieurs mois. Un tour de table est proposé pour que chacun puisse s'exprimer. Le retour est positif, les élus se sentent investis. La communication est un point apprécié avec notamment la création de la page Facebook qui recense 400 membres à ce jour.

Entretien des fossés : Monsieur Didier LARTIGUE informe que des travaux sont prévus sur le fossé en haut du lotissement de la Garenne. L'entreprise COLAS interviendra en fin de semaine prochaine afin de reprofiler le fossé.

Éclairage du château d'eau : Monsieur Didier LARTIGUE rappelle de nouveau la problématique rencontrée concernant les projecteurs du château d'eau. Deux projecteurs sur sept sont défectueux. Après avoir contacté l'entreprise SERTELEC, il a été convenu que le matériel serait remplacé intégralement dans les prochaines semaines.

Travaux éclairage du terrain de foot : Les travaux se terminent. Une réunion a lieu demain soir à 18h30 pour tester l'installation.

Skate parc : Monsieur Didier LARTIGUE interpelle l'assemblée pour évoquer les problèmes du revêtement actuel du skate park. Il propose de contacter l'entreprise qui a réalisé les travaux pour trouver une solution technique. L'objectif est de leur proposer de reprendre les structures. Ces dommages sont couverts par la garantie décennale.

SYDEC : Suite à la proposition du SYDEC relative à la mise à disposition d'un économe de flux pour accompagner les communes de moins de 5000 habitants afin d'établir une stratégie globale de performance énergétique, Monsieur Didier LARTIGUE a rencontré un technicien. Le SYDEC propose de réaliser un diagnostic énergétique comprenant la collecte de données nécessaires à l'étude sur une année de référence, une visite des bâtiments concernés et la restitution d'actions d'économie d'énergie. Cette mission, dont la convention s'étale sur trois années, représente un coût de 1.50€ par habitant et par an. L'obligation est posée par la loi du 23 novembre 2018 qui impose que les bâtiments sur une même unité foncière de plus de 1000 m² diminuent leur consommation d'énergie. Le seul bâtiment concerné sur notre commune est la salle polyvalente. Monsieur Didier LARTIGUE fait savoir qu'une étude énergétique a déjà été réalisée en 2010. A l'unanimité, les élus ont décidé de ne pas s'engager sur cette mission.

Lotissement Catuhe : Monsieur Philippe CABANNES rappelle que la société ROY TP doit intervenir pour régler la problématique liée aux eaux pluviales sur le lotissement Catuhe.

Presbytère : Monsieur Jean-Paul DARSAUT demande si la porte du presbytère peut être repeinte. Le conseil municipal est favorable à la demande de Monsieur DARSAUT.

Recrutement : Un nouvel agent technique a été recruté pour deux mois pour combler l'absence d'un agent au sein du même service.

Décoration de Noël : Des nacelles devront être louées le lundi 30 novembre 2020 et le mardi 1^{er} décembre 2020 pour installer les décorations de Noël.

Taille des arbres : Un technicien doit venir prochainement diagnostiquer les arbres sur les différents sites de la commune. La taille des arbres débutera début janvier.

Médiathèque : Madame Marie-Hélène DELARUE évoque qu'un click and collect a été mis en place à la médiathèque. Le service est donc amélioré par rapport au premier confinement. Tous les livres ont été recensés. Un article sera publié prochainement sur le journal « Le Sud-Ouest ». Le click and collect sera perdurer après le confinement. La responsable de la médiathèque a profité du confinement pour réaliser un inventaire. La réouverture est programmée pour la semaine prochaine.

D'autre part, la dédicace du livre « Ils sont infirmiers de campagne » écrit par Madame Fanny Cheyrou et retraçant le quotidien des infirmiers de Saint-Perdon, est prévue prochainement à la médiathèque.

Monsieur Jean-Paul DARSAUT présente un devis pour un montant estimé entre 2200 et 2500 €

concernant la réfection d'une toile du XIXème installée dans l'église. Il est proposé de porter cette dépense au prochain budget.

Finances : Madame Élodie DUDON signale qu'un suivi budgétaire est réalisé tous les quinze jours avec l'agent contractuel en charge des finances.

Commission jeunesse : Madame Élodie DUDON rappelle à l'assemblée qu'un audit est actuellement réalisé par un cabinet pour le pôle éducation de Mont de Marsan Agglomération. Les élus communautaires se sont réunis pour travailler sur un éventuel retour à quatre jours des rythmes scolaires. La validation du scénario aura lieu prochainement. L'intérêt de l'enfant reste primordial. Un courrier de l'inspection académique annonce la fermeture d'une classe.

Flash infos : Monsieur Pierre SALLES fait part à l'assemblée que les flashes infos sont en cours de rédaction. La distribution sera faite en fin d'année, avant le marché de Noël et sera diffusée prochainement par la commission communication.

Vœux 2021 : Les vœux n'auront pas lieu cette année en raison de la crise sanitaire. Monsieur Pierre SALLES propose de faire des cartes de vœux à l'ensemble de la population.

CCAS : Madame Marie-Christine CAZENAVE souhaite parler du CCAS. Les familles en situation précaire seront relogées en attendant la fin de la construction des logements sociaux. Une date doit être fixée pour reporter la braderie sociale. La mise sous pli pour la distribution des courriers d'annulation du repas de nos aînés sera faite avec les membres du CCAS.

Maison Bourlon : Le conseil départemental a lancé un appel à projet autour de l'autisme sur l'agglomération montoise. Trois communes sont intéressées par ce projet. La commune travaille sur le dossier.

Téléthon : Monsieur Cédric BARROUILLET fait savoir qu'une cagnotte virtuelle pour les dons est mise en place. Une urne sera déposée à la mairie.

Appel à la solidarité ADM 06 : L'association des maires des Alpes Maritimes lance un appel aux dons pour les communes sinistrées par la tempête qui a frappé leur territoire en octobre 2020. Les élus proposent de faire un don de 300 euros.

Demande MAM : Trois assistantes maternelles de Saint-Pierre du Mont recherchent un local pour créer une maison d'assistantes maternelles. Aucun local est disponible, les élus ont décidé de répondre défavorablement à cette demande.

Commission personnel : Madame Sandrine CASINI fait savoir que la « commission personnel » se réunira samedi 28 novembre. Il sera question de définir les primes de fin d'année et de se prononcer sur le tableau d'avancements de grade.

Fin de séance à 22h00.

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
DARRIEUTORT Jean-Louis, Maire	
CASINI Sandrine	
LARTIGUE Didier	
DUDON Élodie	
CABANNES Philippe	
CAZENAVE Marie-Christine	

DARSAUT Jean-Paul	
LATASTE Marie	
BEEUWSAERT Patrick	
DALLEAU Sabine	
BARROUILLET Cédric	
DELARUE Marie-Hélène	
SALLES Pierre	
BOULAND Geneviève	
BARROUILLET Benjamin	
MARTIN Maritxu	
BENETEAU Patrick	
MIRAMON Maylis	
DOURTHE Jean-Michel	

